



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 210-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.285

Déposée le : 10.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Variabilité des critères d'orientation des élèves en sections P, M et G dans les écoles secondaires

L'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) prévoit que les décisions d'orientation des élèves du primaire vers les sections P (pré-gymnasiale), M (moderne) et G (générale) se basent principalement sur les résultats scolaires. Cependant, il apparaît que d'autres critères, tels que les difficultés d'apprentissage ou le comportement, sont parfois pris en compte dans certaines écoles, créant ainsi une variation des pratiques entre les établissements.

Dans un article paru le 19 août 2024 dans le Journal du Jura, il a en effet été rapporté que dans certaines écoles du Jura bernois, la moyenne arithmétique est l'unique critère pour l'orientation, tandis que dans d'autres, des facteurs supplémentaires sont considérés. Cette différence de traitement pourrait susciter des interrogations quant à l'égalité des chances et à l'équité entre les élèves. Il est donc essentiel d'assurer une égalité de traitement entre tous les élèves lors de la transition du primaire au secondaire, afin de prévenir toute forme d'injustice ou de discrimination potentielle.

Cependant, chaque établissement est censé adopter une pratique uniforme en collaboration avec le corps enseignant, en vertu de l'article 2 ODED. Ces pratiques varient toutefois d'une école à l'autre, malgré la délégation de la responsabilité pédagogique aux directions d'établissement, en raison de la communalisation des écoles.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient des différences d'application des critères d'orientation dans les écoles secondaires ?

2. Quelles mesures sont actuellement prises pour s'assurer que les pratiques d'orientation soient réellement harmonisées au sein des établissements scolaires, comme le stipule l'ODED ?
3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'évaluer et de renforcer les mécanismes de contrôle pour garantir une plus grande uniformité dans les décisions d'orientation des élèves, afin d'assurer l'égalité des chances pour tous les élèves, quelle que soit leur école ?
4. Compte tenu du rôle important des directions d'établissement dans l'application des critères d'orientation, quelles actions sont menées pour garantir une formation adéquate et uniforme de ces responsables pédagogiques ?
5. Le Conseil-exécutif pourrait-il envisager une révision de l'ODED ou l'introduction de directives plus précises afin de mieux encadrer l'usage de critères additionnels tels que la facilité d'apprentissage ou le comportement dans les processus d'orientation ?

Destinataires

– Grand Conseil